

*Initiatives parlementaires*

—Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le plaisir d'être le premier à me lever en cette Chambre pour prendre la parole sur un projet de loi émanant des députés que j'ai parrainé et qui a pour but d'amender la Loi sur l'assurance-chômage.

Comme vous le savez peut-être, monsieur le Président, l'article 14 de cette loi empêche les gens qui sont dans l'obligation d'exercer leur devoir civique, en tant que jurés ou membres d'équipes d'urgence par exemple, de recevoir des prestations d'assurance lorsqu'ils sont en chômage.

Vous conviendrez sans l'ombre d'un doute que cela est carrément injuste et que plusieurs individus sont pris entre l'arbre et l'écorce lorsqu'ils se voient forcés d'exercer leur devoir de citoyens. D'ailleurs, monsieur le Président, je considère que cet article va à l'encontre de l'esprit de la Loi sur l'assurance-chômage. En fait, cette loi fut établie il y a plus de 50 ans dans le but de procurer une sécurité du revenu à tous les Canadiens et non pour les punir lorsqu'ils sont dans l'obligation d'exercer leur devoir de citoyens.

*[Traduction]*

Le but du projet de loi C-211 est de modifier l'article 14 de la Loi sur l'assurance-chômage pour que les personnes qui font du service communautaire temporaire, comme jurés ou travailleurs en cas d'urgence, ne se voient pas refuser des prestations simplement en raison de leur participation à ces activités.

Actuellement, toute personne qui fait du service communautaire alors qu'elle reçoit des prestations d'assurance-chômage est pénalisée par le gouvernement fédéral sans raison valable ou évidente. Celui qui remplit des fonctions de juré pendant plus de deux jours n'a pas droit à ses prestations d'assurance-chômage, car il n'est pas considéré comme disponible pour du travail. Bien que les jurés reçoivent habituellement une indemnité pour les frais encourus, ceux qui présentent une demande pour recevoir la différence en prestations d'assurance-chômage se la voient refuser. Pour que vous compreniez bien la situation, je vais vous exposer un cas que je connais bien et dont la presse a beaucoup parlé dans la région atlantique. J'en ai eu connaissance, car il concerne une de mes électrices.

Lorsque le cas m'a été soumis, j'ai pensé que c'était une erreur, tout comme la personne visée. Renseignements pris, nous avons bien dû admettre que le règlement existait. Je pense que la meilleure façon de vous expliquer la situation est de vous lire la lettre que j'ai

reçue de cette personne, une lettre qu'elle a envoyée également à la presse, sous la forme, je pense, d'une lettre au rédacteur en chef. Elle dit:

Monsieur,

En septembre, j'ai eu la chance d'être mise à pied après avoir cotisé au maximum à l'assurance-chômage pendant 25 ans.

En novembre, j'ai eu la chance d'être choisie comme jurée dans un procès criminel qui s'est récemment tenu à Campbellton. Le stress de neuf jours de témoignages et de résumés a été très éprouvant mentalement.

S'ajoutait à cela le fait qu'elle était en chômage, qu'elle aurait des prestations, pensait-elle, bien inférieures à son ancien salaire et qu'elle n'était pas en mesure de chercher du travail.

Je suis sûr que si elle avait su alors qu'elle n'aurait pas droit à ses prestations d'assurance-chômage, son stress aurait été encore plus grand. Je reviens à sa lettre:

À la fin du procès, conformément à ma demande, on m'a remis une lettre établissant le nombre de jours où j'avais été présente au tribunal et le montant que je devais recevoir du tribunal. J'ai joint la carte d'assurance-chômage à la lettre et j'ai posté le tout le 27 novembre.

En décembre, j'ai reçu une lettre de la Commission d'assurance-chômage m'informant que je n'étais pas admissible aux prestations pour les deux semaines en question, étant donné que je n'avais pas été disponible pour travailler.

J'ai immédiatement téléphoné au signataire de la lettre pour lui communiquer mon incrédulité, mais la seule réponse que j'ai eue, c'est que je n'avais pas été disponible pour travailler et qu'il n'y avait pas d'exception dans le cas de jurés.

Elle ajoute:

L'argent de mes impôts a servi à payer les salaires de ceux qui ont pris part au procès, entre autres, les membres de la GRC, les représentants du ministère public, le défenseur public, les membres du bureau du shérif et les fonctionnaires du tribunal. Il ne faut pas oublier aussi le gîte et le couvert du prisonnier en question.

Quand je pense aux solutions qui étaient possibles: j'aurais pu ne pas tenir compte de la sommation de comparaître à la sélection du jury. J'aurais reçu une amende de 50 \$, tout comme la douzaine d'autres bons citoyens qui ne se sont pas présentés. J'aurais pu demander à un médecin sympathique une lettre d'exemption à envoyer au tribunal. J'aurais pu mentir en disant que je connaissais une personne ayant un lien avec cette affaire. J'aurais pu mentir en remplissant ma demande d'assurance-chômage. On m'a dit qu'une personne qui se présente à la séance de sélection du jury en portant une corde sur l'épaule serait probablement refusée par les représentants de la défense.

Or, je n'ai choisi aucune de ces solutions. J'ai voulu me montrer bonne citoyenne, mais j'en conclus que, lorsqu'on traite avec le gouvernement autoritaire, être honnête n'est pas la meilleure attitude à adopter.

Cela résume la situation. En substance, cette personne touchait des prestations d'assurance-chômage après avoir été mise à pied et a fait son devoir de citoyenne en faisant partie d'un jury.